

## Procès-verbal de réunion

### Points inscrits à l'ordre du jour

1. Mise à jour des statuts et du Règlement Intérieur du GEMTEX
2. Questions Diverses

---

#### PARTICIPANTS :

##### ***Etaient présents :***

*Mr Fabien SALAUN  
Mr Sébastien THOMASSEY  
Mme Nemeshwaree MASSIKA  
Mr Vladan KONCAR  
Mr Ludovic KOEHL  
Mr François BOUSSU  
Mr Xianyi ZENG  
Mr Kim-Phuc TRAN  
Mr Romain BENKIRANE  
Mr Joseph LEJEUNE  
Mr Guillaume TARTARE  
Mr Imed KACEM  
Mme Fanny BONNET  
Mme Nathalie DOUMENG*

*Mr Frédéric VEYET  
Mr Damien CUNY  
Mr Éric DEVAUX  
Mme Virginie GUYODO  
Mme Dorothée MERCIER  
Mme Marion HOUYVET  
Mr Nolan JEHANNO  
Mme Sandrine VANDERDONCKT*

##### ***Etaient absents :***

*Mme Mady DORCHIES-BRILLON  
Mr Hervé VEZIN  
Mr Daniel COUTELIER  
Mr Marc-Emmanuel BOUCHE*

La séance est ouverte à 9h40 par le Président du Conseil Scientifique, Mr Eric DEVAUX.

Le quorum est atteint avec 15 votants.

## 1. MISE A JOUR DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU GEMTEX

L'objectif est de mettre à jour les statuts et de les étoffer avec principalement la création d'un comité scientifique.

De plus, le GEMTEX n'avait pas de règlement intérieur, le but étant d'acter l'organisation interne du laboratoire.

Fabien Salaun présente les modifications au niveau des statuts :

- La Direction

Le Directeur de l'Unité est nommé pour une durée de 5 ans (contre 3 ans auparavant) par le Président de l'Université de Lille sur proposition du Directeur de l'ENSAIT après consultation des membres permanents de l'Unité

Le Directeur adjoint de l'Unité est nommé parmi le personnel de l'Unité, par le Directeur de l'ENSAIT, sur proposition du Directeur de l'Unité et après avis du Conseil de Laboratoire.

Suite à la demande d'Imed Kacem, Nolan Jehanno indique que ce point est prévu par les statuts de l'EPE et la consultation donne lieu à une élection consultative du Conseil de Laboratoire. Le fait que le Président de l'EPE ait à valider la nomination du Directeur de l'Unité ne pose pas de problème technique à l'ENSAIT

- Le Conseil de Laboratoire

### Composition – mandat de 5 ans

Le Conseil de Laboratoire de l'Unité se compose de 14 membres :

- ✓ Le Directeur de l'Unité
- ✓ Le Directeur adjoint de l'Unité
- ✓ 5 membres élus dans le corps des enseignants-chercheurs de l'ENSAIT titulaire d'une HDR
- ✓ 3 membres élus dans le corps des enseignants-chercheurs de l'ENSAIT non HDR
- ✓ 1 membre élu dans le corps des enseignants-chercheurs de HEI-JUNIA participant à l'activité de l'Unité
- ✓ 2 membres élus dans le corps des doctorants et post doctorants – mandat 2 ans
- ✓ 1 membre élu dans le corps des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux de santé (BIATSS)

Damien Cuny pose une question concernant les personnes nommées indiquées en page 6 dans la composition puisque à deux reprises, il est spécifié membre nommés et membres de droit ainsi que membres élus. Ce point sera revu pour pouvoir y apporter une réponse.

Il a également une remarque de forme : le règlement intérieur doit faire le lien avec les statuts alors que dans ce cas précis, les deux documents constitutifs sont dissociés. Le fonctionnement des instances et les élections doivent être dans le Règlement Intérieur et non dans les statuts.

Le Règlement Intérieur est un document de fonctionnement qui précise comment appliquer les statuts. La réunion de laboratoire ne trouve donc pas sa place dans les deux documents.

Ces documents encadrent l'organisation en cas de contentieux. Il faut donc que la loi soit précisée dans le Règlement Intérieur. Celui-ci doit par ailleurs stipuler comment sont nommés les membres mais également comment les membres en sortent. Ce point doit être clairement affiché.

Imed Kacem valide ce qui vient d'être évoqué car le règlement intérieur est plus facilement modifiable en interne que les statuts ce qui facilite les modifications éventuelles.

Monsieur Cuny propose que la consultation de ce jour permettent de modifier les deux documents qui devront être modifiés et validés par mail afin de les présenter au prochain Conseil d'Administration du 17 juin prochain.

### **Election et réunion**

Les élections sont organisées à la suite de la nomination du Directeur de l'Unité.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

- a) les agents affectés sur un poste permanent attribué à l'Unité,
- b) sous réserve d'une ancienneté minimale de 3 mois dans l'Unité, les agents contractuels à durée déterminée participant à l'activité de l'Unité.

Le Conseil de Laboratoire est présidé par le Directeur de l'Unité. Il se réunit au moins 2 (deux) fois par trimestre.

L'ordre du jour est diffusé aux membres au moins 8 (huit) jours avant la séance. Il est accompagné de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion.

### **Réunions de laboratoire**

La Réunion de laboratoire comprend toutes les personnes qui exercent des fonctions au sein de l'Unité.

Elle se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur de l'Unité qui fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique aux membres de l'Unité, au moins 8 jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour et de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Imed Kacem demande quelles sont les prérogatives de cette réunion. C'est essentiellement lié à l'ensemble de la vie du laboratoire et prend la forme d'un séminaire.

## Comité scientifique – création

Le Comité Scientifique est une équipe constituée d'experts et de chercheurs dont les compétences couvrent l'ensemble des champs disciplinaires de l'Unité. Il porte un regard sur les aspects méthodologiques et technologiques des thématiques, et les orientations des projets de recherche du laboratoire.

Ses missions :

- ✓ Conseiller le laboratoire dans des prises de décisions relatives à la stratégie du laboratoire,
- ✓ Donner un avis annuel sur les évolutions du laboratoire et avis sur le bilan à 5 (cinq) ans,
- ✓ Favoriser la mise en place de partenariats académiques et le développement de la communication scientifique sur l'évaluation dans le domaine de la recherche textile (animation de séminaires, organisation de journées d'études, participation à des ateliers, publication d'articles scientifiques).

Le Comité Scientifique se compose de 8 à 10 personnalités extérieures nommées par le Directeur de l'Unité sur proposition du Conseil de Laboratoire, pour 5 (cinq) ans, leur mandat est renouvelable.

Vladan Koncar indique qu'auparavant, il existait un conseil d'orientation et l'intitulé évitait les erreurs avec le Conseil Scientifique. La dénomination est peut-être à revoir en ce sens.

Fabien Salaun présente ensuite le Règlement Intérieur du GEMTEX :

- Déclinaison opérationnelle des statuts du GEMTEX
- Mise en adéquation avec les modèles de Règlements Intérieurs nationaux
- Intégration de la dimension ZRR (obligation)

Fanny Bonnet indique que la partie ZRR n'est pas suffisamment explicitée dans l'ensemble du document.

Guillaume Tartare indique également que les zones ne sont pas précisées.

Joseph Lejeune demande si l'école JUNIA peut accéder aux laboratoires. Il faudra passer par une liste T0 pour pouvoir y avoir accès. Concernant les doctorants JUNIA, le process sera identique aux doctorants ENSAIT. Pour ce qui est des nouveaux arrivants, le process sera également identique aux nouveaux arrivants de l'ENSAIT.

Ce qui évolue :

- Confidentialité/publications et communication
- Rappel sur notion de confidentialité et sur le formalisme des publications (affiliation)
- Protection des données personnelles
- Annexe ZRR : modalités et conditions d'accès
- Entrée en vigueur et signatures : signature et mention « lu compris et approuvé » pour tous, y compris les personnels déjà en poste

Fanny Bonnet demande une précision concernant les publications où il est indiqué que lorsqu'un enseignant-chercheur souhaite publier, il doit informer le Directeur du GEMTEX. Il est rappelé qu'il s'agit bien d'une information et non une validation. Il s'agit de communication interne pour permettre de mettre à jour les indicateurs du laboratoire. Sur ce point, Imed Kacem indique qu'il est favorable pour que la Direction puisse s'assurer du choix de la revue.

Fanny Bonnet demande également s'il est prévu un groupe de travail pour réaliser le bilan carbone du GEMTEX. Elle propose de s'inspirer de celui réalisé au LASIRE dont Hervé Vezin fait partie du comité. Ce bilan carbone a donné lieu à une publication.

Concernant les cahiers de laboratoire, ils doivent être conservés à l'Unité même après le départ du personnel. Il serait intéressant d'indiquer que ces cahiers doivent rester au sein du laboratoire même pendant la durée des travaux. Aucune sortie du laboratoire n'est autorisée. Joseph Lejeune demande s'il est envisageable de mettre en place un cahier de laboratoire électronique. Ce point est en cours de discussion.

Imed Kacem n'a pas trouvé d'information concernant les sorties des Enseignants-Chercheurs. En Lorraine, il n'est pas possible de changer de laboratoire pendant la durée du contrat quinquennal. C'est au Conseil de Laboratoire de garder la main sur les décisions. Ce sujet engendre des discussions sur la liberté des Enseignants-Chercheurs. Fabien Salaun indique qu'il faut regarder dans les statuts de l'EPE ce qui est prévu à ce sujet.

Damien Cuny indique que c'est un débat important. Il propose une piste : avoir une clause de confidentialité et dans les statuts, « toute démission » évoque l'ensemble du personnel alors que les discussions ne sont pas les mêmes entre les Enseignants-Chercheurs et les BIATSS. C'est essentiel de détailler les modalités en fonction du type de personnel dans le Règlement Intérieur. Il indique qu'il est également important de faire relire ces documents par l'EPE pour validation.

L'idée est de tenir compte des remarques de ce jour, de faire valider par les affaires juridiques de l'EPE et de faire valider par mail par l'ensemble des membres du Conseil Scientifique de l'ENSAIT. Il sera ensuite présenté au Conseil d'Administration de l'ENSAIT le 17 juin 2025 puis au Conseil d'Administration de l'EPE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h40.

Fait à Roubaix, le 28 avril 2025

Le Président du Conseil Scientifique

Eric DEVAUX

